

STATICE TEMPERING – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

– « **PRODUIT(S)** » : désigne l'ensemble des appareils commercialisés par la STATICE TEMPERING destinés à l'activité des industriels spécialisés dans la fabrication du chocolat. Le terme « Produit(s) » désigne également les appareils conçus, développés et fabriqués par STATICE TEMPERING à l'occasion d'une mission spécifique qui lui a été confiée par l'Acheteur.

– « **PRESTATIONS DE SERVICES** » : désigne l'ensemble des prestations assurées par la société STATICE TEMPERING en matière d'étude, de conception, de développement d'équipements sur mesure, ainsi que les prestations de calibration et d'installation des Produits

– « **ACHETEURS** » : désigne l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication du chocolat en vue de leur revente aux professionnels.

1. CHAMP D'APPLICATION – FORMATION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par STATICE TEMPERING auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les contrats (ci-après contrat(s) ou commande(s) entre les Parties), sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes Conditions Générales de Vente par accord exprès et écrit des parties dans le cadre d'une commande particulière. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de STATICE TEMPERING. Toute commande de Produits et de Services implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de STATICE TEMPERING sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. STATICE TEMPERING est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et écrite de la commande de l'Acheteur, par STATICE TEMPERING. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Aucune annulation même partielle d'une commande ne peut intervenir sans l'accord exprès de STATICE TEMPERING, cette dernière se réservant la faculté de réclamer une indemnité de résiliation, ainsi que le paiement de toutes marchandises déjà approvisionnées, et de tous travaux déjà exécutés. En cas d'annulation totale ou partielle unilatérale et donc fautive de l'Acheteur, celui-ci est tenu d'indemniser STATICE TEMPERING pour la totalité des frais engagés, l'acompte perçu par ailleurs par STATICE TEMPERING au titre de la commande résiliée lui restera acquis en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucune restitution à l'Acheteur ou de compensation de la part de ce dernier.

Sauf autre délai de validité expressément défini dans l'offre de STATICE TEMPERING, ladite offre n'est ferme et irrévocable que pour un délai de 1 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'offre n'engage plus STATICE TEMPERING sauf accord exprès écrit de sa part.

2. OBJET DES PRESTATIONS DE SERVICES / NATURE DE LA RELATION

Les missions confiées à STATICE TEMPERING par l'Acheteur consistent en une mission d'études, d'industrialisation et de fabrication de produits répondant aux spécifications de l'Acheteur. Dans le cadre de sa mission d'études, STATICE TEMPERING n'est soumis qu'à une obligation de moyen. Pour les autres missions, les Parties détermineront la portée des obligations mises à la charge de STATICE TEMPERING. A défaut de précision, STATICE TEMPERING est tenue à une obligation de moyen. Les dispositions relatives à la vente de Produits ne trouveront à s'appliquer qu'au terme de la phase d'étude et d'industrialisation lorsque l'Acheteur procédera à des commandes de produits.

Par voie de conséquence, il est de la responsabilité pleine et entière de l'Acheteur de définir précisément ses besoins. L'Acheteur assume seul la responsabilité quant à l'exactitude des idées, concepts, titre de propriété industrielle, plans, cahiers des charges, projets, maquettes et échantillons mis à la disposition de STATICE TEMPERING. Par voie de conséquence, dans le cadre de leurs relations contractuelles, nonobstant la portée de la responsabilité de STATICE TEMPERING à l'égard des tiers, STATICE TEMPERING n'assumera aucune responsabilité à ce titre sauf faute lourde de sa part et pourra engager la responsabilité de l'Acheteur à ce titre.

STATICE TEMPERING apporte son savoir-faire et ses connaissances techniques. Compte tenu des rapports existants entre les parties, STATICE TEMPERING n'est liée par aucune obligation d'exclusivité ni aucune obligation de non concurrence, STATICE TEMPERING pouvant mettre à disposition son savoir-faire et ses connaissances techniques au profit de concurrents de l'Acheteur sous réserve de respecter les droits de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à l'Acheteur.

3. PRIX DES PRODUITS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES - CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARDS

Sauf dispositions particulières, les prix des produits et des prestations de services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. Tous travaux supplémentaires non prévus initialement donneront lieu à une facturation complémentaire.

Un acompte correspondant à 50 % du prix total HT de la commande des Produits est exigé lors de la passation de commande. Le solde du prix est payable en totalité lors de la livraison des Produits dans un délai de 30 jours fin de mois suivant l'émission de la facture. STATICE TEMPERING ne sera pas tenue de procéder à la livraison des Produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Un acompte correspondant à 40% du prix total HT de la Prestation de Services commandée est exigé lors de la passation de commande, le solde étant payable en totalité à réception des travaux.

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au siège social de STATICE TEMPERING, le paiement étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Toute somme non payée à l'échéance indiquée sur la facture entraînera, de plein droit, des pénalités de retard au taux équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Par ailleurs, en vertu de l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée en cas de retard de paiement, en sus des intérêts de retard. L'application des pénalités de retard ci-avant définies est indépendante des autres sanctions auxquelles la défaillance de l'acheteur pourra donner lieu.

Si un paiement échelonné a été convenu, les échéances de paiement devront être scrupuleusement respectées. A défaut de respect, même partiel, le solde restant dû devient immédiatement exigible et produira immédiatement l'intérêt de retard stipulé au présent article. En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, STATICE TEMPERING aura, au choix, la faculté :

- de solliciter le règlement de toutes sommes restant dues, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus,
- de résilier unilatéralement le contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse plus de 15 jours, les acomptes étant alors conservés par le STATICE SANTE à titre d'indemnité, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra solliciter judiciairement.

Les Produits et résultats devront être restitués immédiatement par le Client à ses frais et à ses risques

4. LIVRAISON/ TRANSPORT ET TRANSFERT DES RISQUES

Livraison : Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite par STATICE TEMPERING de la commande de l'Acheteur. Les délais de livraison s'achèvent dès la mise à disposition à l'Acheteur des Produits commandés, laquelle sera formalisée par la remise d'une facture et d'un bon de livraison, ou à compter de la réalisation de la prestation de service matérialisée par la signature d'un procès-verbal de réception des travaux commandés par l'Acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelle que soit leur origine, n'entraîneront ni la résolution de la vente, ni le droit pour l'Acheteur de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages-intérêts.

Transport et transfert des risques : Sauf demande contraire de l'Acheteur, l'expédition des Produits pour le compte du Client sera réalisée selon les moyens de transport jugés les plus opportuns par STATICE TEMPERING, aux frais du Client.

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception des Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, STATICE TEMPERING étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre STATICE TEMPERING en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

5. RESERVE DE PROPRIETE

STATICE TEMPERING se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à STATICE TEMPERING à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'initier de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

6. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – GARANTIE CONTRACTUELLE

Les Produits livrés par STATICE TEMPERING bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 1 an, à compter de la date de livraison ou d'installation, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie ne s'applique toutefois pas aux sondes de température amovibles.

Exclusions de garantie sur les Produits :

1) L'Acheteur est informé que les appareils vendus par STATICE TEMPERING sont calibrés en usine mais qu'il appartient personnellement à l'Acheteur de réaliser périodiquement des calibrations pour garantir en tout temps des résultats de qualité. La périodicité de la calibration doit être déterminée par l'Acheteur sous sa seule responsabilité, mais l'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de conclure un contrat de calibration avec la société STATICE TEMPERING. En conséquence, toute détérioration du Produit ou mauvais résultats liés à un défaut de calibrage ne pourra donner lieu à garantie ou dédommagement.

2) L'Acheteur est également informé que certains Produits sont équipés de filtres à air nécessitant un nettoyage régulier ainsi qu'une maintenance. L'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de conclure un contrat de maintenance des filtres à air avec STATICE TEMPERING. En conséquence, toute détérioration du Produit ou mauvais résultats liés à un défaut d'entretien et/ou de maintenance des filtres à air ne pourra donner lieu à garantie ou dédommagement

3) Les garanties ne s'étendent pas aux produits incorrectement entreposés, utilisés de manière inappropriée, soumis à des contraintes excessives, détournés de leur fonction, modifiés ou nettoyés avec des produits inadéquats. Sont par ailleurs exclues de la garantie l'usure normale, rayures et détériorations dues à des chocs ou des incidents. La garantie ne peut également être accordée en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'Acheteur des conditions prescrites dans la notice d'utilisation, ainsi que pour les produits entreposés ou utilisés en plein air.

La garantie des Produits due par le vendeur est limitée soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur réparation, soit à la restitution de leur prix, et ce, au choix de STATICE TEMPERING, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêts. STATICE TEMPERING remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Responsabilité :

La société STATICE TEMPERING est exonérée de toute responsabilité résultant d'un dommage direct ou indirect qui pourrait être occasionné à l'Acheteur lors de l'installation du Produit ou lié à un défaut du Produit, à l'exception des responsabilités qu'elle supporte explicitement en vertu des présentes conditions. A cette fin, l'Acheteur garantit STATICE TEMPERING contre toute action menée par un tiers. La responsabilité de la société STATICE TEMPERING demeure en tout état de cause limitée au montant de la commande passée par l'Acheteur.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

STATICE TEMPERING conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

L'Acheteur garantit STATICE TEMPERING contre (i) toutes revendications de tiers en matière de propriété intellectuelle et/ou industrielle (ii) et/ou de toutes actions initiées par un tiers sur le fondement de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme commercial relatives à des éléments que l'Acheteur a confiés à STATICE TEMPERING ou que STATICE TEMPERING utilise à la demande de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution de la commande, et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences (incluant les frais de défense) et les condamnations financières qui pourraient en résulter pour STATICE TEMPERING.

STATICE TEMPERING conserve la propriété de tous les droits qu'elle détient au jour de la conclusion d'une commande. L'Acheteur ne peut disposer des études et résultats fournis par STATICE TEMPERING pour lui-même, ni les divulguer, avant d'avoir intégralement réglé le prix convenu.

Sauf convention expresse contraire entre les parties, l'Acheteur acquiert la pleine et entière propriété de tous les résultats et études, développements, et/ou prestations réalisés au titre de la commande, élaborés ou obtenus par STATICE TEMPERING au cours de l'exécution de la Commande (ci-après « les Résultats ») dans le domaine d'activité de l'Acheteur.

Toutefois, l'ensemble des connaissances acquises durant les prestations effectuées par STATICE TEMPERING et des techniques mises en œuvre pour atteindre les résultats constitue un accroissement de savoir-faire qui reste acquis à STATICE TEMPERING.

Dans le cas où la mission impartie à STATICE TEMPERING serait de nature à conduire, dans le cadre de l'accroissement du savoir-faire, à la mise au point d'un procédé de fabrication ou de techniques susceptibles de faire l'objet d'une réservation, les brevets seront déposés par STATICE TEMPERING et demeureront sa propriété. Néanmoins, STATICE TEMPERING s'engage à concéder une licence gratuite de brevet à l'Acheteur si celui-ci en fait expressément la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans la mesure où le procédé couvert par le brevet serait nécessaire à l'exploitation des Résultats, et uniquement à cette fin.

8. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

9. JURIDICTION / LOI APPLICABLE

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce du lieu du siège social de STATICE TEMPERING. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achats et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.